

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 481

présenté par

M. Apparu, M. Martin, M. Solère, M. Vitel, M. Aubert, M. Douillet, M. Fromion, Mme Le Callennec, Mme Genevard, M. Perrut et M. Abad

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 103, insérer les deux alinéas suivants :

« – Classe de découvertes

« Afin de contribuer à la formation de l'enfant comme personne et comme citoyen, l'objectif est fixé d'au moins un départ en classe de découvertes par enfant au cours de sa scolarité obligatoire. Les classes de découvertes peuvent se substituer aux activités périscolaires prévues par la réforme des rythmes scolaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intérêt des classes de découvertes est multiple. Au-delà de la formidable expérience qui, vécue hors des murs de l'établissement, permet aux enseignants d'enrichir le projet pédagogique grâce à la découverte par les enfants d'un nouvel environnement, les classes de découvertes constituent une approche éducative qui favorise l'apprentissage du vivre ensemble, le développement de la confiance en soi et stimule l'envie d'apprendre. Elles favorisent l'ouverture par des activités sportives mais aussi culturelles (classes de découvertes orientées sur la photographie, l'art, le théâtre...).